



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 038-213804552-20240628-D2024_035A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-035

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 26
votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Anne-Lise MAULOUE, Daniel PAILLOT, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Catherine LINAGE (pouvoir à Christian COCAT), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Elodie DUGUE (pouvoir à Téo FLANDRIN), Clément RAVET (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A LA FEDERATION FRANCAISE
DE RUGBY POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES VESTIAIRES DE RUGBY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose :

Les tribunes et les vestiaires ont été construits dans les années 1980. Malgré des travaux de maintenance, les vestiaires, au nombre de 7, sont vétustes et présentent des difficultés dans la gestion du quotidien. Des travaux sont donc nécessaires pour rénover ces derniers, afin de les adapter et proposer une meilleure fonctionnalité pour l'utilisation quotidienne : presque 500 licenciés au club – occupation permanente tout au long des semaines au fil des saisons, avec de fortes sollicitations et une gestion optimale de l'occupation des stades et des locaux.

Le projet consiste avant tout à la rénovation complète de chacun des vestiaires, de reprendre et optimiser le chauffage des locaux mais aussi la production de l'eau chaude sanitaire et de reprendre une partie de la toiture du site. L'ensemble des évacuations et VRD seront repris. Un bloc « toilettes extérieures », accessible à tous (normes PMR), sera créé.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et auprès de la Fédération française de Rugby.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Département de l'Isère et la Fédération française de Rugby à savoir :

Travaux de réhabilitation des vestiaires de rugby, pour un montant estimatif de 412 469.35 € HT, soit une subvention départementale de 123 740.80 € (30%), une subvention de la FFR de 50 000.00 € (12 %) et un autofinancement prévisionnel de 238 728.55 € (58 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère et la Fédération de Rugby pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

Travaux de réhabilitation des vestiaires de rugby, pour un montant estimatif de 412 469.35 € HT, soit une subvention départementale de 123 740.80 € (30%), une subvention de la FFR de 50 000.00 € (12 %) et un autofinancement prévisionnel de 238 728.55 € (58 %).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND